ARTICLE 1 : PRESENTATION DU CONCOURS

AdVini, leader français des vins de terroir, et le Crédit Agricole, en partenariat avec l'école l'Institut Agro Montpellier de l'Institut National d'Enseignement Supérieur pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, et l'Institut Agro Fondation, organisent un concours pour favoriser l'installation **durable et pérenne** de jeunes vignerons dans des terroirs français d'exception.

AdVini, le Crédit Agricole et l'Institut Agro Montpellier souhaitent ainsi encourager le développement de l'activité viticole en soutenant des projets respectueux de l'environnement mettant en lumière des Hommes, un terroir et des traditions, **tout en veillant à la solidité économique de l'entreprise qui prend part au concours.**

La durabilité et la pérennité de l'entreprise seront ainsi évaluées tant dans ses ambitions environnementales et sociétales que dans son réalisme économique et sa capacité à s'inscrire dans le temps.

Ce concours a trois vocations :

① **Sociétale** : aider de jeunes entrepreneurs à s'installer durablement en tant que vignerons.
② **Patrimoniale** : préserver l'activité viticole sur des terroirs menacés par l'urbanisation et la déprise viticole et ayant un fort potentiel viticole et une histoire.
③ **Pédagogique** : favoriser la formation et la mise en réseau des élèves ingénieurs cursus « viticulture et œnologie » de l'Institut Agro Montpellier afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Par un don d'AdVini et du Crédit Agricole à la Fondation Institut Agro, ce concours est doté d'une enveloppe de **80 000 euros de gains**. Il est organisé sous l'égide de la Fondation Institut Agro.

Afin de favoriser le bon déroulement du concours, un **comité d'organisation** a été créé. Ce dernier est composé de représentants d'AdVini, du Crédit Agricole, de l'Institut Agro Montpellier et de la Fondation Institut Agro.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 – Gratuité du concours

La participation au Concours Vignerons et Terroirs d'Avenir est **gratuite**. Les frais d'hébergement et le repas lors du séminaire final et de la remise des prix seront pris en charge par le concours.

2.2 – Profil des candidats

Peut concourir toute personne physique :

- Diplômée de l'enseignement agricole (BEPA, BTSA, DNO, Ingénieur, etc.) ou ayant une expérience significative (plus de 5 ans) dans le milieu du vin.
- Âgée de moins de 41 ans à la date du dépôt de la candidature au concours.

A.E.

- Se destinant à une activité de vigneron.
- Pouvant fournir un numéro SIRET ou un CVI pour sa société d'exploitation.
- Ayant un projet en adéquation avec les objectifs du concours (cf. Art. 2.3).
- N'ayant pas déjà reçu de prix du présent concours.

Remarques :

1- Le personnel d'AdVini et de ses Maisons de Vins, le personnel du Crédit Agricole et de son réseau d'agences, le personnel de l'Institut Agro, ainsi que les membres du comité d'organisation du concours ne sont pas autorisés à concourir.
2- Les projets peuvent être portés en équipe, dans le cas d'associés exploitants. Toutefois, une personne devra être désignée pour toucher l'intégralité du prix attribué au projet. Ce chef de projet sera également l'interlocuteur privilégié des organisateurs du concours.

2.3 – Les projets

Les projets soumis doivent être en adéquation avec les objectifs du concours Vignerons et Terroirs d'Avenir, à savoir :

- Projet d'installation / développement d'activité de jeunes vignerons.
- Les projets de reprise sont considérés comme des projets d'installation.
- Promouvoir et mettre en valeur le terroir d'installation : qualité du vin, pratiques respectueuses de l'environnement et du terroir.
- Vinification ou projet de vinification en cave particulière.
- Le projet doit être chiffré, argumenté et comporter un **prévisionnel économique détaillé permettant d'appréhender la situation financière de l'entreprise dans sa globalité (revenus, charges, business plan) et sa projection dans le futur.**

2.4 – Procédure de participation

Les futurs candidats doivent télécharger le règlement du concours et **renvoyer par courriel les pièces constitutives du dossier** (liste des pièces en fin de règlement : voir Annexe) à l'adresse suivante : contact@cvta.fr et ce **jusqu'au 15 décembre 2025 (23h59)**. La participation au concours vaut acceptation dudit règlement.

Le règlement du concours est téléchargeable :

- sur le site de la Fondation Institut Agro à l'adresse suivante : https://fondation-institut-agro.fr/nos-programmes-d-action/esprit-dentreprendre-et-dinnover-en-entreprise/concours-vignerons-et-terroirs-davenir/
- sur le site d'AdVini à l'adresse suivante : https://www.advini.com/nos-engagements/concours-vignerons-et-terroirs-davenir/inscription/

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux conditions de participation tant par la forme (délai, qualité de présentation et de rédaction, etc.) que par le fond (cf. article 2.3) ne sera pas retenu.

A.E.

Toute tentative de fraude entraînera l'annulation immédiate de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE SELECTION

3.1 – Présélection

A partir de l'ensemble des dossiers reçus, **sept candidatures** seront **présélectionnées** par le comité d'organisation du concours suivant les critères définis dans l'article 2.3. Les **dossiers incomplets ne seront pas présélectionnés**.

Dans le cadre de la sélection finale, les sept candidats présélectionnés s'engagent à :

- Accueillir un groupe d'étudiants.
- Soutenir le projet à l'oral devant les membres du jury.

3.2 – Préparation de soutenances finales

Les sept candidats présélectionnés seront informés de leur présélection, début février 2026, par un membre du comité d'organisation du concours.

Afin d'aider le candidat à se préparer à sa soutenance, deux journées de préparation sont prévues :

- **Les 19 et 20 février 2026** : chaque candidat présélectionné bénéficiera de la visite d'un groupe de cinq ou six étudiants de l'Institut Agro Montpellier en 3ème année d'ingénieurs de l'option viticulture-œnologie et/ou du Master Sciences de la Vigne et du Vin.

- **Le 18 mars 2026** : les sept candidats présélectionnés finaliseront leur présentation orale la veille de leur soutenance au Mas Neuf, Vic La Gardiole (34). Ils seront aidés pour cela des élèves ingénieurs et masters, des **membres du management d'AdVini, du Crédit Agricole et d'enseignants-chercheurs de l'Institut Agro Montpellier**. Les candidats présélectionnés devront avoir en leur possession une trame avancée de leur présentation orale (fond et forme).

Pour préparer la journée du 18 mars 2026, les candidats devront adresser par mail **au plus tard le 12 mars 2026, un préprojet**. Ce préprojet **ne devra pas dépasser 3 pages** et devra contenir à minima :

- un projet de sommaire détaillé de la présentation,
- une analyse « SWOT » : points forts, faiblesses, opportunités, menaces du projet,
- une brève description de la manière dont le concours pourrait soutenir ou renforcer la mise en œuvre du projet.

Ces préprojets seront transmis aux membres du jury en amont des soutenances, afin de leur permettre une première prise de connaissance des projets. *Il sera précisé aux membres du jury que ces documents sont amenés à évoluer à la suite de la journée de séminaire du 18 mars 2026.*

A.E.

Chaque candidat s'engage vis-à-vis des étudiants et de leurs responsables pédagogiques à :

- Se rendre disponible, fournir les informations nécessaires et accueillir les étudiants sur les journées du 19 et 20 février 2026.
- Respecter le planning de travail prévu pour les étudiants, notamment les périodes libérées pour le concours.
- Faire accomplir aux étudiants des travaux correspondants à leurs aptitudes et en tenant compte des objectifs du projet.

3.3 – Sélection finale

Les candidats seront conviés à un **séminaire de deux jours** au Mas Neuf, domaine viticole d'AdVini, situé sur la commune de Vic La Gardiole (34), les **18 et 19 mars 2026** :

- 1er jour : Finalisation des soutenances, via des échanges avec les experts et des oraux blancs
- 2ème jour : Soutenance des projets devant le Jury

Un jury composé de représentants de l'Institut Agro Montpellier, d'AdVini, du Crédit Agricole et de professionnels du monde du vin statuera sur la sélection finale des vainqueurs. Si besoin, les membres du jury pourront faire appel à des experts.

Le passage devant le jury se fera à huis-clos durant la journée du 19 mars 2026 au domaine du Mas Neuf, à Vic la Gardiole. Les horaires exacts du déroulement des épreuves seront précisés lors du séminaire. L'ordre de passage des candidats sera tiré au sort. Il est possible pour les candidats de faire déguster leur vin aux membres du jury lors des deux jours du séminaire au Mas Neuf.

Les modalités générales de la sélection finale sont les suivantes :

- Présentation orale : 20 minutes
- Séance de questions / réponses : 20 minutes

Dans le cas d'un projet présenté en équipe, les associés pourront se partager librement le temps de parole lors de la présentation orale.

Les membres du jury se réuniront en fin de journée pour délibérer sur les trois vainqueurs. Leurs décisions sont irrévocables et souveraines. Les résultats seront annoncés lors de la remise des prix qui aura lieu le 19 mars 2026 à 18h30 au Mas Neuf.

3.4 – Engagement de présence

Les candidats présélectionnés s'engagent à tout mettre en œuvre pour venir présenter leur projet devant le jury. En cas d'empêchement, ils doivent impérativement en avertir le comité d'organisation **trois semaines** avant la soutenance. Si aucune solution n'est trouvée pour que leur projet soit présenté devant le jury, ils seront éliminés.

A.E.

ARTICLE 4 : REMISE DES PRIX

4.1 – Les Prix

La dotation globale du concours est, en 2026, de 80 000 euros.

Trois prix seront répartis par le jury pour trois lauréats :

- Le premier lauréat aura droit à un prix de **50 000 euros**.
- Le deuxième lauréat aura droit à un prix de **20 000 euros**.
- Le troisième lauréat aura droit à un prix de **10 000 euros**.

Les prix seront délivrés à l'issue du concours par la Fondation Institut Agro.

4.2 – Attribution des prix

Une fois les soutenances terminées, le jury se réunira et décidera de l'attribution des prix. Les noms des lauréats resteront secrets jusqu'à la remise des prix.

Pour les projets déposés en équipe, une personne devra être désignée pour toucher l'intégralité du prix attribué au projet. Ce chef de projet sera l'interlocuteur privilégié des organisateurs du concours.

ARTICLE 5 : CALENDRIER

- **Du 15 octobre au 15 décembre 2025 (23h59)** : Réception des candidatures via le courriel contact@cvta.fr
- **16 décembre 2025 – 16 janvier 2026 :** Etude des candidatures et présélection sur dossier de sept candidats par le comité d'organisation du concours.
- **Courant février 2026** : Information des résultats des présélections et réponses aux candidatures.
- **19 février et 20 février 2026** : Visite des étudiants de l'Institut Agro Montpellier en troisième année du cursus ingénieur agronome, option viticulture-œnologie et ou du Master Sciences de la Vigne et du Vin sur l'exploitation des sept candidats présélectionnés
- **12 mars 2026 :** envoi du « Préprojet » (cf. article 3.2)
- **18 et 19 mars 2026 au Mas Neuf à Vic-la-Gardiole :**
  - Le 18 mars 2026 : séminaire de préparation au concours ; lors de ce séminaire, les élèves ingénieurs, des membres du management d'AdVini, du Crédit Agricole et des enseignants-chercheurs de l'Institut Agro Montpellier aideront les sept candidats présélectionnés à finaliser leur oral.
  - Le 19 mars 2026 : soutenance des sept candidats finalistes devant le jury.
  - Le 19 mars 2026 à 18h30 : remise des prix du concours en présence des lauréats, des étudiants, des membres du jury et de personnalités invitées.

A.E.

ARTICLE 6 : CLAUSES DE RESERVES

L'Institut Agro Montpellier avec l'appui de la Fondation Institut Agro se réserve le droit, sans engager leur responsabilité :

6.1 – De modifier la valeur globale de la dotation ou le nombre de prix énoncés dans l'article 4 en cas d'un nombre insuffisant ou supérieur de projets de qualité.

6.2 – De proroger, d'écourter, de modifier le calendrier de déroulement ou d'annuler la présente opération, si la qualité des projets présentés est insuffisante ou si le nombre de candidatures est insuffisant.

6.3 – D'arbitrer tout litige concernant les protestations liées au présent concours.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET OBLIGATIONS

La participation au concours et le dépôt de dossier de candidature entraînent, pour les participants, l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement et pour les lauréats, l'acceptation à titre gratuit de la publication, selon tous modes des résumés des projets, à des fins médiatiques dans le cadre de la présente opération.

Les lauréats s'engagent à utiliser les dotations uniquement dans le cadre de la réalisation du projet présenté. A cet effet, à la demande de l'Institut Agro Montpellier, les lauréats s'engagent à fournir un an après la remise du prix un bilan de leur projet. Ce bilan, à la demande expresse du candidat, pourra rester confidentiel.

AdVini, le Crédit Agricole et l'Institut Agro Montpellier s'engagent à ne pas diffuser les coordonnées des participants au Concours Vignerons et Terroirs d'Avenir sans accord préalable des intéressés.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise, à titre gratuit, l'Institut Agro Montpellier, le Crédit Agricole et AdVini, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio, etc.) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier.

A cet effet les participants autorisent l'organisateur, pendant dix ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du participant (visée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de l'organisateur ou tout tiers autorisé par l'organisateur, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion du concours.

A.E.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Le comité d'organisation et les membres du jury final, qui ont pris connaissance du présent règlement, sont tenus à un devoir de confidentialité.

Les délibérations du comité d'organisation et du jury final se feront et resteront dans la confidentialité.

Les organisateurs ne peuvent être tenus juridiquement responsables de la protection des idées, dossiers, modèles ou marques présentés par les candidats au cours de l'opération.

ARTICLE 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées dans le dossier de candidature sont à destination du comité d'organisation, des étudiants de l'Institut Agro Montpellier et des membres du jury. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, chaque candidat inscrit au concours dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

Signature de l'ordonnateur

Le Président de la Fondation Institut Agro,

Par délégation, Agathe Esposito, Déléguée générale de la Fondation Institut Agro

Agathe Esposito

Certified by yousign

PIÈCES À FOURNIR POUR DÉPOSER UNE CANDIDATURE

1. Synthèse de **3 pages du projet d'installation ou de développement viticole** permettant de comprendre la vision d'ensemble et la cohérence du projet au sein de l'entreprise.
   Cette synthèse ne doit pas se limiter à un volet technique ou d'investissement isolé, mais présenter l'ensemble de la démarche du domaine.
   Elle devra notamment aborder :
   - l'origine du projet et le contexte global de production,
   - la philosophie et les pratiques, tant à la vigne qu'au chai,
   - les engagements et ambitions environnementales et sociétales,
   - les motivations de la participation au Concours Vignerons et Terroirs d'Avenir,
   - la manière dont le concours pourrait contribuer au développement et à la pérennité de l'entreprise.

   Cette synthèse doit permettre au jury d'appréhender la cohérence globale de l'exploitation : positionnement du domaine, pratiques techniques, vision entrepreneuriale et stratégie de durabilité.

2. **Prévisionnel économique et business plan, structurés comme suit :**
   - **Diagnostic économique et financier** : situation financière actuelle, principales sources de revenus et de charges, perspectives économiques et commerciales.
   - **Présentation marketing et commerciale du domaine** : quels sont / seront les vins commercialisés ? Par quels moyens ? Sur quel circuit de distribution ? À quel prix ? Pour quels consommateurs ? …
   - **Ambitions de développement :** projection de l'entreprise à court (2 ans), moyen (5 ans) et long terme (10 ans), en cohérence avec les objectifs présentés dans la synthèse du projet.

3. **Présentation synthétique** du domaine et du projet (200 mots maximum)
4. **Diplôme ou qualification**
5. **Affiliation MSA**
6. **CVI**
7. **SIRET**
8. **CV** du candidat
9. Copie de la **carte d'identité ou du passeport**
10. **Comptes de résultats et** bilans des trois derniers exercices clos, s'ils sont disponibles

IMPORTANT

La date limite d'envoi des dossiers sous format PDF est fixée au

15 décembre 2025 à 23h59,

uniquement à l'adresse : **contact@cvta.fr**

Attention à ce que la taille du dossier n'excède pas 7 méga octets.

Tout dossier fera l'objet d'un accusé de réception de la part du comité d'organisation du concours dans un délai de trois jours ouvrés à partir de la date d'envoi.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

POUR VOUS AIDER, VOICI QUELQUES POINTS DE REFLEXION POUR GUIDER VOTRE DOSSIER :

- Pourquoi est-il pertinent de candidater pour mon entreprise ?

- Mon projet s'inscrit-il dans une démarche durable ?
  - Volets environnemental et sociétal :
    - ✓ Mon projet promeut-il une viticulture intégrée ou respectueuse de l'environnement ?
    - ✓ Peut-il entraîner d'autres acteurs vers de bonnes pratiques ?
    - ✓ Est-il à la fois réalisable, original et ambitieux ?
  - Sur le volet économique :
    - ✓ Mon business plan est-il robuste et réaliste ?
    - ✓ Ai-je bien réfléchi à une stratégie de commercialisation ? Quels moyens et débouchés pour mes vins ?
    - ✓ La situation économique de mon entreprise me permet-elle d'envisager de nouveaux projets et développements ?

- Que pourrait m'apporter le Concours Vignerons et Terroirs d'Avenir ?

- En quoi le Concours Vignerons et Terroirs d'Avenir constitue un levier d'accélération pour mon entreprise ?

- Quels sont les axes de développement futur ? Où sera mon entreprise dans 2, 5 et 10 ans ?

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 15 DECEMBRE 2025 à 23h59